



Evaluation des politiques d'intervention de l'Agence



établissement public du ministère
de l'écologie, du développement
et de l'aménagement durables

Evaluation du dispositif d'aide à la bonne gestion des boues

Synthèse

2006

EVALUATION DES POLITIQUES D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Evaluation du dispositif d'aide à la bonne gestion des boues

Membres du comité de pilotage de l'évaluation :

Philippe CLAPÉ : Délégué Régional de Besançon - AERM&C (Président du COPIL)
Lysanne BOUR et Hélène GIOT : Chargées d'études « Sous-produits de l'épuration » -
Direction des Interventions Sectorielles - AERM&C
Anne LAUTREDOU : Chargée d'études « Evaluation des politiques sectorielles d'intervention » -
Direction des Interventions Sectorielles - AERM&C
Arthur IWEMA : Responsable de l'unité « Pollution Urbaine et Industrielle » -
Directions des Interventions Sectorielles - AERM&C
Sylvain IRRMANN : Chargé d'affaire secteur Ain Rhône -
Délégation de Rhône Alpes - AERM&C
Philippe CLUZEL : Chargé d'affaire secteur Aude - Délégation de Montpellier - AERM&C
Roger FLUTSCH : Agence de l'Eau Rhin Meuse
Yves COPPIN : ADEME
Olivier GANN : Coopérative Beaune Verdun Seurre
Béatrice MAYEN & Sébastien NINON : Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes-d'Azur
Jean-Baptiste VOINOT : Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets
et de l'Environnement en Franche Comté (ASCOMADE)
Viviane SIBE : Chambre d'Agriculture du Vaucluse
Thomas BONHOURS : Délégué permanent -
Syndicat des Professionnels du Recyclage en Agriculture (SYPREA)
Serge SUBRA de SALAFA : DRIRE Languedoc-Roussillon

Evaluation réalisée : de février 2006 à octobre 2006

Prestataire : **Bruno BORDEAU** de AND International (chef de projet), **Daniel FULCHIRON**
de ECOTECHNOLOGIE et **Emmanuel ADLER** de A-CONSULT

Travaux fournis : Note de synthèse / Rapport d'évaluation / Annexes sur CDROM

DIRECTION DES INTERVENTIONS SECTORIELLES (DIS)

Unité Coordination et Qualité / Unité Pollution Urbaine et Industrielle

*Les textes ci-après n'engagent que leurs auteurs et ne constituent
donc pas une position officielle de l'Agence.*

Le rapport détaillé de cette étude est disponible à l'Agence de l'eau

Evaluation du dispositif d'aide à la bonne gestion des boues

Synthèse et recommandations

2006

Sommaire

1. Champ de l'évaluation et méthodologie	5
1.1. Contexte de l'évaluation	5
1.2. Méthodologie	5
2. Réponses aux questions évaluatives	7
2.1. Pertinences environnementale et stratégique de l'ABGB (Question n° 1)	7
2.2. Efficacité de l'ABGB (Question n°2)	8
2.3. Cohérence interne et externe de l'ABGB (Question n°3)	10
2.4. Quelles évolutions possible de l'ABGB et quelle pertinence d'une incitation au développement d'une politique « produit » ? (Question n°4)	11
3. Jugement et recommandations	12
3.1. Jugement finaux et recommandations	12
3.2. Recommandations	13
3.2.0. Renforcement de la pertinence environnementale et stratégique	13
3.2.1. Renforcement de l'efficacité	14
3.2.2. Renforcement de la cohérence interne des interventions de l'Agence	14
3.2.3. Renforcement de la cohérence externe – promotion du dispositif	14

Ce document constitue la synthèse des analyses et jugements de l'évaluation du dispositif d'aide à la bonne gestion des boues (ABGB) développés dans le rapport final de l'étude.

Il reprend les principaux éléments de réponse aux quatre questions évaluatives et les recommandations des évaluateurs relatives à l'avenir du dispositif ABGB, et plus largement, aux modalités d'intervention de l'Agence en faveur de la filière de compostage centralisé des boues urbaines.

1. Champ de l'évaluation et méthodologie

1.1. Contexte et champ de l'évaluation

La présente évaluation s'inscrit dans le cadre général d'évaluation des politiques publiques de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (dénommée ci après AE RM&C).

Elle intervient sur la dernière année du 8^{ème} programme et vise à dresser un bilan du dispositif d'aide à la bonne gestion de boues (ABGB) en vue d'étudier la pertinence et l'utilité de son maintien ou de sa réforme dans le cadre du 9^{ème} programme 2007 – 2012 et de la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

Les objectifs assignés initialement au dispositif ABGB étaient les suivants :

- Inciter les petites et moyennes collectivités (moins de 16 000 EH) à assurer, lorsque les solutions locales sont non satisfaisantes et/ou non réglementaires, l'élimination ou la valorisation de leurs boues dans une filière collective et professionnalisée.
- Soutenir indirectement la création de centres collectifs de traitement des boues, notamment le compostage. En effet, le dispositif favorise le recyclage par rapport à l'élimination du fait des taux d'aide appliqués.

Dans un contexte de gestion des boues jugé difficile, la parution de la norme NFU-44095 qui confère aux boues d'épuration urbaine, compostées dans le respect des critères de la norme, le statut de produit, et non plus de

déchet, est considérée comme un facteur susceptible d'influer positivement sur la dynamique de recyclage. Une des questions de l'évaluation était d'apprécier dans quelle mesure la mise en place d'une démarche « produit » pourrait permettre un allègement du dispositif de soutien de l'Agence et une prise en main accrue du développement de la filière par les professionnels.

1.2. Méthodologie

Les travaux ont été conduits selon les trois phases classiques de l'évaluation :

- **Structuration** : cette phase initiale cadre l'ensemble de la démarche d'évaluation et conditionne la pertinence des conclusions finales. Elle débute par une analyse de la logique d'intervention de l'ABGB (logique d'action, résultats effets et impacts attendus), se poursuit par la définition des critères et indicateurs de réponse aux questions évaluatives et débouche sur un plan de collecte des indicateurs et informations utiles ;
- **Collecte (ou observation)** : l'évaluation a nécessité la mobilisation de diverses sources de données à la fois quantitatives (bases de données internes de l'Agence et informations chiffrées obtenues auprès des acteurs économiques) et qualitatives (enquêtes auprès des collectivités et leurs prestataires, des utilisateurs de composts de boues). Ces éléments factuels issus du terrain constituent la principale valeur ajoutée de l'étude et fondent la qualité des analyses et recommandations ;
- **Analyses, jugements et recommandations** : cette dernière phase de l'étude exploite les matériaux collectés en vue d'apporter des réponses précises aux

questions évaluatives (pertinence, cohérence, efficacité, efficience de l'ABGB). Au-delà des jugements portés par les évaluateurs, des recommandations en vue d'une éventuelle reconduction du dispositif sont formulées, dans le sens de son évolution vers une plus grande pertinence environnementale et stratégique, d'une meilleure cohérence avec les autres interventions de l'Agence et les autres outils réglementaires et politiques, et d'une plus grande efficacité.

La démarche des consultants s'est inscrite dans un travail de construction partenariale avec l'AE RM&C (réunions régulières d'un secrétariat technique) et le Comité de pilotage. Les matériaux apportés par les évaluateurs ont été travaillés et validés à chaque étape.

→ **Qualité des données et limites**

L'évaluation s'est appuyée sur trois sources d'informations principales et complémentaires :

- Une **revue bibliographique** concernant les impacts environnementaux des différentes filières de traitement des boues urbaines ;
- Les **bases de données de l'AE RM&C** : bases de suivi de l'ABGB – données 2003, 2004 et données provisoires 2005, base de suivi de la prime d'épuration et base de suivi de l'Aide au Bon Fonctionnement 2002 à 2005, bases cartographiques du SIG de l'Agence ;
- Une **collecte de données spécifique et relativement lourde auprès des acteurs de terrain** (plateformes de compostage, collectivités, prestataires privés et groupes industriels de l'assainissement, utiliza-

teurs de composts, acteurs de l'environnement des filières) : au total 276 *questionnaires et compte rendus d'entretiens* détaillés ont été collectés pour l'étude et plus de 300 contacts ont été pris.

Les analyses et jugements des évaluateurs reposent, en conséquence, sur des matériaux robustes qui posent peu de limites aux jugements portés sur les quatre questions évaluatives.

2. Réponses aux questions évaluatives

2.2. Pertinences environnementale et stratégique de l'ABGB (question N°1)

→ Pertinence environnementale

Les analyses de cycle de vie et les autres études disponibles permettant de comparer les impacts des filières de traitement des boues urbaines sont encore peu nombreuses et hétérogènes en termes de méthode et de conclusions. Cependant, elles convergent globalement vers le constat d'une *supériorité environnementale* (impacts moindres sur l'environnement) *du compostage centralisé des boues sur l'incinération et le séchage* et sur le fait que les solutions locales (épandage en l'état ou après compostage sur site de la step) restent, lorsqu'elles sont possibles et gérées correctement, les plus pertinentes.

Les impacts environnementaux engendrés par le compostage centralisé (consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre principalement) restent, du point de vue des évaluateurs, acceptables car peu importants, en valeur absolue et rapportés à la tonne de boue traitée ou par habitant, sauf lorsque les distances de transport entre la step et la plateforme deviennent considérables (> 160 -180 km).

La pertinence environnementale du choix du compostage centralisé comme filière de recyclage durable des boues n'est donc pas absolue, mais :

- elle s'améliore dès lors que les filières locales sont difficiles (surfaces d'épandage limitées, zones à risques environnementaux) ou non satisfaisantes (lessivage potentiel d'azote, nuisances de voisinage, absence de plan d'épandage, ...)
- elle s'améliore également si elle permet d'atteindre de meilleures performances agronomiques que l'épandage en l'état.

Les évaluateurs jugent au final que **le compostage centralisé est une filière globalement plus écologique que les autres filières de traitement externalisées (incinération, séchage) et qu'il est préférable à un épandage local mal maîtrisé**. L'ABGB dans son objectif « d'offrir des solutions aux petites et moyennes collectivités sans solution locale satisfaisante » est en ce sens pertinent du point de vue environnemental.

Des précautions sur la distance maximale acceptable pour le transport des boues méritent cependant d'être prises en vue de limiter les impacts potentiels sur l'environnement et dans le respect du principe de proximité énoncé dans la Loi du 13 juillet 1992.

→ Pertinence stratégique

Les composts de boues produits par les plateformes conventionnées au titre de l'ABGB ne rencontrent pas aujourd'hui de problèmes de débouchés significatifs. Les stratégies commerciales des gestionnaires des plateformes du bassin sont variables (composts « produit », composts « déchet » avec plan d'épandage et stratégies mixtes) et adaptées aux conditions locales de marché.

Les utilisateurs, majoritairement des exploitants agricoles, en sont satisfaits et souhaitent pouvoir continuer à les utiliser (sous réserve de garanties de qualité et de maintien du rapport coût / bénéfice actuel).

La pérennité des débouchés est donc fortement liée à deux conditions :

- un prix faible du compost, pour que l'appréciation du rapport coûts / bénéfices par les utilisateurs reste positive (difficulté à vendre les composts normalisés) ;
- un renforcement de la crédibilité du produit, pour prévenir tout risque lié à l'image négative des boues urbaines auprès des populations.

Les composts de boues urbaines écoulés sur le bassin ne jouent pas de rôle perturbateur sur le marché des amendements et fertilisants organiques compte tenu des faibles volumes et surfaces en jeu.

Le choix du compostage centralisé comme filière « durable » de recyclage des boues, en particulier en agriculture, apparaît pertinent aux évaluateurs, parce qu'il est une condition nécessaire d'accès aux débouchés dans des zones sensibles (où l'épandage de boues est exclu), mais également parce qu'il permet une utilisation élargie, uniquement possible dans le cadre d'une logique « produit ».

2.2. Efficacité de l'ABGB (Question N°2)

On rappellera en préalable, que le dispositif ABGB ne s'est pas doté d'objectifs quantifiés et ciblés (combien et quelles collectivités ?) et qu'il a fonctionné à budget « ouvert ». Son efficacité ne peut en conséquence être appréciée que sur ses objectifs qualitatifs, explicitement énoncés.

L'efficacité de l'ABGB, appréciée par rapport à l'objectif « d'orientation des petites et moyennes collectivités en situation non satisfaisante vers le compostage », sans être négligeable, n'a pas été bonne sur les deux premières années de mise en oeuvre, en raison de l'effet de « poids mort » des grandes collectivités et des collectivités déjà engagées dans le compostage centralisé avant 2003. Cette efficacité très moyenne est cependant attribuable au choix initial de l'AE RM&C de « récompenser » a posteriori les collectivités antérieurement engagées dans cette filière, dans une logique d'équité et de consolidation de l'existant.

Après les deux premières années de « mise en place », *l'efficacité du dispositif s'est fortement améliorée en 2005, avec un recrutement plus important chez les petites et moyennes collectivités (moins de 16 000 EH).*

Le rôle direct de l'ABGB a généralement été secondaire dans le choix des collectivités de s'orienter vers la filière compostage, la dynamique ayant été principalement liée aux actions commerciales des gestionnaires des plateformes et des prestataires des step, elle s'est opérée dans un contexte de confusion entre les différentes aides de l'Agence (impacts indirects de l'ABGB sur le calcul de l'ABF et de la prime d'épuration).

En conséquence, la suppression de l'ABGB serait, de l'avis des différents acteurs, peu susceptible d'amener les collectivités à revenir en arrière ; leur choix ayant été majoritairement motivé par des problèmes majeurs sur la filière antérieure.

Le rôle de l'ABGB peut également être considéré comme faible, si on considère l'effet direct sur la création de plates-formes de compostage (la plupart des projets étaient engagés avant la mise en place de l'aide et seuls une poignée de projets ont réellement été suscités par le dispositif). Par contre, *L'ABGB a indéniablement consolidé les démarches des investisseurs en offrant une « caution » de l'AE RM&C à cette filière et à ce titre, favorisé le développement des activités de compostage sur plateformes centralisées (l'aide a été un argument commercial fort pour recruter de nouvelles collectivités).*

L'efficacité de l'aide, abordée rapidement, apparaît faible compte tenu des effets d'aubaine (acceptés par l'Agence dans les modalités du dispositif) : la majorité des budgets ont été alloués à des collectivités qui compostaient déjà avant l'ABGB et/ou qui n'appartiennent pas à la cible prioritaire (les step de moins de 16 000 EH ont bénéficié de la moitié des fonds versés).

En conclusion, **l'ABGB est un dispositif jeune** qui, après deux années de mise en place marquées par des effets de consolidation de la filière et des effets d'aubaine, **a commencé à manifester ses effets réels sur sa troisième année d'existence en 2005.**

Les évaluateurs jugent que la faible efficacité et la faible efficacité constatées découlent en grande partie des modalités de mise en œuvre de l'ABGB, insuffisamment sélectives quant aux collectivités ciblées, sans objectifs quantifiés et « acceptant » par construction des effets d'aubaine.

L'AE RM&C a par ailleurs été peu présente dans la promotion et l'orientation du dispositif sur la période 2003-2005, abandonnant de fait cette charge aux acteurs économiques qui ont naturellement orienté le dispositif vers leurs propres objectifs, sensiblement différents de ceux de l'Agence (recherche de volumes plus que recrutement de nombreuses petites collectivités).

2.3. Cohérence interne et externe de l'ABGB (Question N°3)

Les évaluateurs n'ont pas constaté d'incohérences majeures du dispositif ABGB :

- avec les autres outils d'intervention de l'AE RM&C (ABF, prime pour épuration et aides à l'investissement), mais ne voient pas non plus de cohérence explicite quant à leurs modalités d'articulation. Dans la pratique les effets cumulatifs n'ont pas été anticipés et raisonnés ;
- avec le cadre réglementaire et les politiques nationales, sauf potentiellement sur le principe de proximité qui pourrait remettre en cause certains transports de boues sur longue distance (cf. décision récente de la Préfecture des Alpes Maritimes) ;
- avec les contextes et jeux d'acteurs locaux observés sur le bassin, sauf potentiellement avec les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) qui parfois excluent l'exportation hors du département et sont opposables aux tiers en cas de conflit.

Les évaluateurs jugent que la cohérence du dispositif ABGB est globalement bonne mais devrait être améliorée sur trois points :

- par une *articulation claire et explicite avec les autres aides de l'Agence* au titre de l'épuration ; ou par son intégration raisonnée (visibilité du compostage sur plateforme conventionnée) dans la future prime unique ;
- par la *fixation d'une distance maximale raisonnable* de transport des boues, dans l'esprit du principe de proximité ;
- par un *ajustement des modalités de mise en œuvre en phase avec les attentes des utilisateurs* (agricoles en particulier), c'est-à-dire par un renforcement des modalités assurant des garanties fortes sur la qualité des composts bénéficiant de l'ABGB (qu'ils soient normalisés ou non).

2.4. Quelles évolutions possibles de l'ABGB et quelle pertinence d'une incitation au développement d'une politique « produit » ? (Question N°4)

L'enquête auprès des producteurs et des utilisateurs de composts du bassin souligne que les stratégies commerciales reposant sur une démarche « produit » (composts répondant à la norme NFU-44095) ne sont pas l'unique voie de pérennisation des débouchés des composts de boues urbaines et qu'une stratégie unique dans ce sens (imposée par exemple par l'ABGB) pourrait aller à l'encontre des objectifs recherchés.

Aussi, plutôt que d'inciter les plateformes uniquement à une politique « produit », l'évaluation conduit à proposer d'inciter l'ensemble de la filière à la mise en œuvre de politiques « qualité ».

Cette proposition s'appuie sur les constats principaux suivants :

- la crédibilité des filières est l'élément clef de la sécurisation des débouchés des composts ;
- la crédibilité des filières passe par la mise en œuvre de politiques de qualité qui, in fine, ont pour objectif l'utilisation raisonnée d'un compost de qualité (sans risques techniques ni d'image) par les utilisateurs finaux ;
- l'Agence peut contribuer à la crédibilité de la filière, en conditionnant l'octroi de l'ABGB à la mise en œuvre de politiques de qualité et en communiquant sur ce renforcement des critères de conventionnement.

Dépassant la simple incitation au compostage, le dispositif de conventionnement devrait conditionner l'octroi de l'ABGB à la mise en œuvre par les plates formes d'une politique qualité concernant :

- la qualité (l'innocuité) des boues utilisées pour élaborer les composts ;
- la fabrication des composts (bonnes pratiques) ;
- l'utilisation des composts (doses et fréquence d'épandage).

3. Jugements et recommandations

3.1. Jugements finaux et fondements des recommandations

Les évaluateurs portent les jugements finaux suivants sur le dispositif ABGB :

- Dans ses modalités actuelles, le dispositif ABGB a une efficacité insuffisante qui légitime de se poser la question de l'utilité de son maintien (faible risque de retour en arrière des collectivités et effets d'aubaine) ;
- Il s'agit cependant d'un dispositif jeune et qui est monté en puissance progressivement avec une nette amélioration de son efficacité en 2005 ;
- La suppression brutale de l'ABGB aurait des conséquences sur l'image et la crédibilité de la filière, le conventionnement et le soutien financier de l'Agence » ayant été des « cautions » implicites fortes pour tous les acteurs ;
- La dynamique soutenue de création de nouvelles plateformes, encouragée par le dispositif, aboutit en 2006 à une capacité installée de 400 000 tonnes (X 4 depuis 2001), soit un débouché équivalent à 30% des boues urbaines du bassin ;
- L'enjeu d'orientation des petites collectivités vers des traitements collectifs « écologiques » lorsque les filières locales ne sont pas performantes reste important, en particulier avec la mise en place du nouveau cadre réglementaire national ;

- Le dispositif de conventionnement des plateformes et des collectivités offre un levier d'orientation (et un regard) à l'Agence pour consolider et sécuriser la filière ;
- Enfin, la faible efficacité constatée relève plus d'une inadéquation des modalités de mise en œuvre et de suivi que d'un manque de pertinence de fond.

En conclusion générale, les recommandations s'orientent vers :

- La proposition de maintien de l'ABGB, au moins pendant une période transitoire jusqu'à la mise en place des nouveaux outils d'intervention de l'Agence (prime unique à l'épuration), de façon à capitaliser sur les effets positifs obtenus (crédibilité de la filière et solution des problèmes des petites collectivités) et ne pas « lâcher » une filière dont le poids est important et dont l'animation et le suivi sont facilités par son organisation centralisée ;
- Avec une révision de ses modalités de mise en œuvre, allant dans le sens d'un recentrage sur des objectifs précis (type et taille de collectivités) et tenant compte des perspectives financières pour les interventions de l'Agence (allègement des moyens) ;
- Un renforcement du rôle de l'Agence dans l'orientation du dispositif et dans son animation (critères de conventionnement, promotion et communication, mobilisation des acteurs d'aval...);

- Une articulation implicite et raisonnée avec les autres interventions de l'Agence, en particulier dans la conception de la future prime aux collectivités au titre de l'épuration.

3.2. Recommandations

Trois scénarios sont envisageables :

1. Maintien du dispositif avec révision de ses modalités ;
2. Intégration de l'aide dans la future prime pour épuration de la LEMA ;
3. Suppression du dispositif d'aide à la bonne gestion des boues.

Le bureau d'études n'est pas favorable à la suppression pure et simple du dispositif qui engendrerait une perte partielle de crédibilité de la filière de compostage. Elle priverait, de plus, l'Agence d'un levier d'incitation vis-à-vis des petites et moyennes collectivités et d'un moyen d'orientation des plateformes vers des pratiques de qualité, seules garantes de la pérennité du débouché agricole des composts.

Pour les deux premiers scénarios, un certain nombre de recommandations peuvent être formulées. Elles sont détaillées ci-après et reposent sur la compensation des faiblesses et carences du dispositif constatées sur ses trois premières années de mise en œuvre.

3.2.0. Renforcement de la pertinence environnementale et stratégique

Il est proposé de *fixer une limite de distance au delà de laquelle le maître d'ouvrage sollicitant l'aide (conventionnement préalable) devra justifier le transfert envisagé* (absence d'offre de service à proximité, coûts...). L'analyse des flux sur l'ensemble des plateformes conventionnées par l'Agence permet de situer cette limite à 175 km.

Dans l'objectif de faire évoluer l'ABGB vers un outil efficace *d'orientation vers des pratiques de qualité*, les recommandations s'articulent autour d'un renforcement des critères de conventionnement des acteurs, selon les modalités ci-après.

- **Conventionnement des communes :** le conventionnement est conditionné à la mise en œuvre par le maître d'ouvrage et/ou son délégataire :
 - ▶ d'un programme de contrôles analytiques par l'exploitant de la plateforme ;
 - ▶ de procédures de maîtrise de la qualité des effluents (surveillance de la step, police de réseau) ;
 - ▶ d'un suivi de teneurs guides sur les polluants potentiellement présents dans les boues ou les composts.

- **Conventionnement des plates-formes :** le conventionnement s'appuie sur une procédure d'audit réalisé par un organisme indépendant, avec :

- ▶ un audit préalable de l'installation ;
- ▶ un audit annuel portant sur la gestion de la qualité du produit.

3.2.1. Renforcement de l'efficacité

Les analyses portant sur l'efficacité du dispositif conduisent à recommander de *renforcer la focalisation de l'aide sur les enjeux prioritaires du bassin* ; c'est-à-dire les petites et moyennes collectivités. Ce recentrage peut s'opérer par des modifications des critères d'éligibilité (exclusion des plus grandes collectivités, plafonnement des tonnages et taux d'aide par tranche).

3.2.2. Renforcement de la cohérence interne des interventions de l'Agence

Le principal enjeu en matière de cohérence interne concerne le rôle spécifique de l'ABGB par rapport à la future prime unique pour épuration.

Hypothèse 1 : Articulation de l'aide ABGB avec la prime pour épuration

Dans l'hypothèse de recentrage de l'ABGB sur les petites collectivités, il y aura lieu de raisonner les effets du passage au compostage centralisé pour les différentes tailles de step en matière d'articulation avec les autres aides à l'épuration urbaine.

La hiérarchisation des filières au travers des coefficients servant de base au calcul de la prime devra tenir compte de la qualité

de la filière compostage. Le compostage avec ABGB et le compostage sous norme hors ABGB devraient bénéficier du coefficient maximal.

Hypothèse 2 : suppression du dispositif ABGB et intégration dans le futur système d'aide

Les modalités envisagées prendront en compte la destination des boues. Les boues traitées par les plates-formes agréées par l'Agence de l'eau devraient faire l'objet d'une catégorisation spécifique et d'un coefficient majoré (ou maximal).

Pour être efficace, un tel dispositif nécessitera d'être parfaitement lisible par les différents opérateurs (avec une communication renforcée).

3.2.3. Renforcement de la cohérence externe – promotion du dispositif

Les évaluateurs recommandent une plus grande implication des acteurs agricoles et des collectivités territoriales dans l'animation du dispositif, à travers :

- une communication renforcée à leur attention, expliquant les nouvelles garanties apportées par le dispositif en matière de qualité tout au long des filières ;
- la mobilisation de certains acteurs (Chambres d'Agriculture, Mission d'Expertise et de Suivi des Epanchages, services des Conseils Généraux...) pour assurer un relais dans la promotion et l'animation du dispositif.



agence de l'eau rhône-méditerranée et corse

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07

Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01 | www.eaurmc.fr

Délégation Sites Industriels et Agglomérations Majeurs (SIAM)

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07

Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01

Délégation régionale Rhône-Alpes

14, rue Jonas Salk 69363 LYON Cedex 07

Téléphone 04 72 76 19 00 | Télécopie 04 72 76 19 10

Délégation régionale de Besançon

Le Cadran 34, rue de la Corvée 25000 BESANCON

Téléphone 03 81 25 23 50 | Télécopie 03 81 25 23 51

Délégation régionale de Marseille

Immeuble le Noailles 62, La Canebière 13001 MARSEILLE

Téléphone 04 96 11 36 36 | Télécopie 04 96 11 36 00

Délégation régionale de Montpellier

Le Mondial - 219, Rue le Titien CS59549 34961 MONTPELLIER Cedex 2

Téléphone 04 67 13 36 36 | Télécopie 04 67 13 36 00



établissement public du ministère
de l'écologie, du développement
et de l'aménagement durables